

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	OUIBUS
Raison sociale de l'entreprise	OUIBUS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n °3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>VALENCE</b> 48, rue Denis Papin 26000 Valence 44.926842,4.892645
<b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>CHANAS</b> 28 rue de Revollon 38150 Chanas 45.318921,4.809351
<b>Itinéraire(s) envisagé(s)</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Valence-Chanas via Bourg-Les-Valence
<b>Temps de parcours</b> <i>(en heures et minutes)</i>	00h40min
<b>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Valence-Chanas via Bourg-Les-Valence

---

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Valence <> Chanas via Bourg-les-Valence





Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

VALENCE <> CHANAS via BOURG-LES-VALENCE

- Sens Valence <> Chanas

	Trajets quotidiens	
	VALENCE   Départ 38 RUE DENIS PAPIN	10h30
BOURG-LES-VALENCE   Passage Montée du long	10h40 / 10h45	18h10 / 18h15
CHANAS   Arrivée 28 RUE DE REVOLLON	11h10	18h40
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places

- Sens Chanas <> Valence

	Trajets quotidiens	
	CHANAS   Départ 28 RUE DE REVOLLON	08h50
BOURG-LES-VALENCE   Passage Montée du long	09h15 / 09h20	17h15 / 17h20
VALENCE   Arrivée 38 RUE DENIS PAPIN	09h30	17h30
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places